

ASSISTANCE TECHNIQUE REGIONALISEE POUR L'ANNEE 2018

APPEL A PROJETS

Date limite de dépôt des dossiers

31 décembre 2018 (cachet de la poste faisant foi)

Adresses de dépôt

DRAAF PACA

Service FranceAgriMer

BP 90923

84091 AVIGNON CEDEX 9

et sous format électronique à l'adresse suivante :

sfam.draaf-paca@agriculture.gouv.fr avec copie à olivier.dufour@franceagrimer.fr

Adresses de publication de l'appel à projets :

www.draaf.paca.agriculture.gouv.fr

Contact

Olivier DUFOUR

olivier.dufour@franceagrimer.fr

04.90.14.15.64

Le présent appel à projets pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et pour l'année 2018, est ouvert conformément aux dispositions de la décision du Directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2015-63 du 1^{er} décembre 2015 modifiée par la décision INTV-SANAEI-2018-43 du 29 octobre 2018.

Ces décisions, jointes en annexe font partie intégrante de l'appel à projets régional

ANNEXES :

- Décision du Directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2015-63 du 1^{er} décembre 2015.
- Décision de la Directrice Générale de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2018-43 du 29 octobre 2018

Contenu du projet et montant de l'aide

Les modalités de cet appel à projets sont détaillées dans les décisions du Directeur général de FranceAgriMer citées ci-dessus.

Conformément à la décision INTV-SANAEL-2018-43, seront favorisés

- les actions réalisées en faveur des GIEE reconnus ou en cours de reconnaissance. Seront retenus en priorité les projets de programme dont au moins 10% du budget correspond à de l'appui technique réalisé au profit de ces GIEE.

- les projets répondant aux priorités définies dans les plans filières établis dans le cadre des Etats généraux de l'alimentation. Toutefois, les thématiques prévues dans le plan de filière mais non éligibles à l'aide FranceAgriMer ne pourront être retenues.

Dans chaque filière, une priorité sera donnée aux dossiers déposés par un porteur de projet régional intégrant le nombre le plus important d'exploitants suivis.

Dans le volet économique, une priorité sera accordée à la thématique connaissance et réduction des coûts de production (progression significative de la thématique ou part de cette thématique dépassant le seuil de 80%)

Dans le volet environnemental, le développement de l'autonomie alimentaire en élevage, les économies d'énergie, la diversification des assolements et l'allongement des rotations notamment par l'introduction de légumineuses seront traités en priorité.

Les projets portés par une structure, qui ont sélectionnés lors du précédent AAP mais qui n'ont pas atteint ses objectifs de manière significative, ne seront pas prioritaires en 2018.

Une structure candidate intervenant sur plusieurs filières doit déposer un dossier de candidature par filière (une seule convention au final).

Aucune filière ne pourra représenter plus de 75% de l'enveloppe régionale.

L'animation technique régionale doit représenter au plus 30% du montant consacré à l'appui technique pour la filière ou le groupe de filières concerné. Par ailleurs, l'assiette éligible pour 1 ETP d'animateur régional sera plafonnée à 50.000 €.

Pour un même exploitant, le temps passé en PTR ne peut pas excéder le temps passé en appui technique collectif (règle dite du « un pour un » en temps).

Le temps de préparation des appuis techniques est plafonné à :

- 2 jours pour 1 jour d'ATC,
- 1 jour pour 1 jour de PTR.

Par filière, chaque porteur de projet doit proposer une priorisation des actions et des couples de thématiques déposés au titre de l'appel à projet.

Pour chaque couple de thématiques, l'articulation entre les actions doit être définie conformément au tableau ci-dessous :

JOURNEE	OBJECTIFS	CONTENU et OUTILS/METHODES	ACTIONS			
			ATC		PTR	
			Nombre jours de face à face	Nombre jours de préparation	Nombre jours de face à face	Nombre jours de préparation
1 ^{ère} journée	Diagnostic en exploitation si nécessaire	Collecte des données et réalisation du calcul des indicateurs Outils /méthodes			X j	X j (max)
2 ^{ème} journée (NB*)	Analyse et synthèse des résultats disponibles Information/élaboration du contenu Partage des résultats des diagnostics et des expériences Élaboration des plans d'actions individuels	Échanges et analyse de groupe Présentation des méthodes utilisées, de la double thématique et des enjeux Apport de références, intervenants extérieurs Proposition de plans d'actions	Y j	2Y j (max)		
3 ^{ème} journée	Mise en œuvre du plan d'actions	Formalisation individuelle du plan d'action et suivi de sa mise en œuvre			Z j	Z j (max)
4 ^{ème} journée	Bilan et remontée des indicateurs	Calcul des indicateurs Établissement du bilan et synthèse	W j	2W j (max)		
Nombre total de jours (préparation et réunion) par groupe et par exploitant			(Y+2Y+W+2W) jours		(X+X+Z+Z) jours	
Temps de face à face avec l'exploitant			(Y+W) jours		(X+Z) jours	
Nombre total de jours pour tous les groupes et tous les exploitants			(Y+2Y+W+2W) * nb groupes jours		(X+X+Z +Z) * nb exploitants jours	

NB* : Si plusieurs journées sont nécessaires, indiquer le nombre de jours pour réaliser ces différentes phases et les découper en conséquence

Sélection des projets

Un projet incomplet à la date limite de dépôt ou déposé après cette date est rejeté.

La DRAAF peut demander au porteur des éléments complémentaires d'explication mais en aucun cas des modifications du projet.

La composition du comité de sélection régional reste identique à celle de 2018 : DRAAF (Service FranceAgriMer, Service Régional de l'Économie et du Développement Durable des Territoires) et Conseil Régional. D'autres organismes financeurs éventuels (VIVEA notamment) peuvent être associés à ce comité de sélection. Le comité de sélection pourra également consulter des experts indépendants des porteurs de projet si nécessaire.

Le projet peut être sélectionné en tout ou partie par le comité en fonction des priorités définies.

L'application d'un stabilisateur n'est pas possible. Cependant, une liste d'attente peut être établie en cas de disponibilités budgétaires. La validation définitive des programmes régionaux a lieu au plus tard le 1^{er} avril de l'année n+1.

o o o o o